



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice :

12

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Corine GIROD

Présents : 11

Présents : Corine GIROD, Incarnation MARTY, Luc ZAGINI, Hendrik COOLS, Patrick TRILLO, Nathalie LECERF, Marie-Laure LUTZ, Eric DENJEAN, Virginie BLANCO, Nadine L'HENORET, Clément LEGRAND

Votants: 11

Pour: 11

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Luc ZAGINI

Objet: Délibération fixant les indemnités de fonction des élus - DE_016_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_016_2026-DE

A G E D I

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 5.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 5.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Corine GIROD
Signé

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_016_2026-DE

A G E D I

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de Saint-Ferriol

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 118

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10% de l'indice brut 1 027 + trois adjoints x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	%

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	Mme MARTY Incarnation 5.44 %
2 ^e adjoint	M. ZAGINI Luc 5.44 %

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_016_2026-DE

A G E D I

3 ^e adjoint	%
4 ^e adjoint	%
Etc.	

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%

Enveloppe globale : 38.98 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_016_2026-DE

AGEDI